



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 12 décembre 2013
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.9

6^{ème} MODIFICATION DU PLU DE MURET

L'an deux mille treize, le douze décembre à seize heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, 1^{er} Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BOUDOU Dany BRISSONNET Jean-Louis CARASSOU Stéphane CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique COTELLE Thierry CROQUETTE Martine DUHAMEL Thierry FRANCHINI Paul GERMAIN Louis GOIRAND Philippe GRIMAUD Robert	GRIMBERT Georges HARDY Isabelle LANGE Régine LOZANO Guy MATEOS Henri MERONO Claude MORIN Etienne RUIZ Sonia SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude GIL Danielle	REME Jean-Michel RIEUNAU Guy VALETTE François-Régis
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	SAVIGNY Thierry
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
GUILLOT René, représenté par M. MERONO
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth
BEYNEY Georges
BRIANÇON François
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COMMENGE Jean-Claude
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis

FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis
GARRIC Amapola
GODEC Régis
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy

MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre

DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 38	Votants : 41
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 41

Par courrier en date du 18 octobre 2013, la Commune de Muret a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant ouverture de l'enquête publique.

Le projet de modification a pour objet :

- De modifier les normes minimales de stationnement de la zone AUf, dont la vocation principale est l'accueil d'activités économiques ;
- De conforter le hameau d'Ox :
 - en étendant la zone UAb, correspondant au noyau villageois, au détriment de la zone UC ;
 - en ouvrant à l'urbanisation une zone AU à vocation mixte de 4,9 ha au sein de la zone AU0, et en supprimant l'emplacement réservé (ER), d'environ 2 ha, dédié à des équipements scolaires et sportifs, inclus dans cette zone.

Sur ce dernier point il y a lieu de relever que cette partie nord du hameau d'Ox, qui se situe en territoire de Développement mesuré, dispose d'un potentiel d'extension représentant 1/2 pixel mixte (positionné dans le cadre de la 1^{ère} modification du SCoT, approuvée ce jour).

Les règles de phasage des pixels en développement mesuré prévoient qu'à l'échelle communale, un maximum de 50% de ce potentiel peut être ouvert avant 2020. Or il est constaté que la quasi-totalité de pixels en développement mesuré de la commune de Muret sont déjà mobilisés. L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU0 mobiliserait donc un 1/2 pixel supplémentaire, ce qui n'est pas compatible avec le SCoT.

Outre ce problème de phasage, il est à signaler, que le maintien de l'ensemble de la zone à urbaniser (AU0 et AU) serait supérieur au potentiel représenté par le 1/2 pixel mixte, et serait donc incompatible avec le SCoT.

Le SMEAT signale toutefois que l'emprise de l'ER destiné à des équipements scolaires et sportifs, située dans le secteur AU0 et qui existait avant le 1^{er} janvier 2010, peut être, de ce fait¹, ouverte pour la réalisation de ce projet d'équipement en l'absence de pixel

¹ Par application de la prescription P 103 du SCoT.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis défavorable concernant l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AU0 du hameau d'Ox, du fait qu'elle ne s'inscrit pas dans la limite de 50% de potentiel d'extension en développement mesuré mobilisable, avant 2020, à l'échelle de la commune de Muret.

Article 2 :

D'émettre un avis favorable aux autres dispositions de la 6^{ème} modification du PLU de Muret.

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Muret et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 24 décembre 2013

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN